SEMI-MARATHON INTERNATIONAL – LES SABLES D'OLONNE – VENDÉE 34ème édition

LE 16 MAI 2027

RÈGLEMENT

1. ÉPREUVES :

Le présent règlement s'applique aux épreuves organisées par l'association « LE SEMI-MARATHON DES OLONNES » BP 30050 - 85109 LES SABLES D'OLONNE.

Le 15 mai 2027 :

- **LA COURSE DU SOUFFLE**, ouverte aux enfants des tranches d'âges définies à l'article 5.

Le 16 mai 2027 :

- **LE SEMI-MARATHON INTERNATIONAL – LES SABLES D'OLONNE - VENDÉE,** avec le Label OR, est qualificatif pour les Championnats de France de semi-marathon 2027 et **inscrit au calendrier des compétitions de la WORLD ATHLÉTICS**.

2. PARCOURS :

- **La course du souffle** : Elle se déroule à l'intérieur du stade de la Rudelière, 6 avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne, sur quatre distances, selon l'âge des participants (800, 1 200, 1 600 et 2 000 mètres).
- **Le semi-marathon :** Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de WORLD ATHLETICS. Pendant la majeure partie de la course, les athlètes courent face à l'océan. Sur une partie, ils empruntent la promenade urbaine du front de mer « Le Remblai » ; puis, poursuivent leur effort dans un espace plus proche de la nature, la corniche de la Pironnière.

3. DÉPARTS :

- **La course du souffle**, le samedi 15 mai 2027, plusieurs départs correspondants à l'âge des participants à partir de 10h00.
- **Le semi-marathon, départ le dimanche 16 mai 2027 à 8h00,** avenue du lac, à 300m du site de l'arrivée.

  Le départ se fera en six vagues espacées de 20 secondes. Chaque vague correspondra à un sas afin de répartir les participants selon leur performance, communiquée lors de l'inscription. En l'absence de performance indiquée, par défaut, l'athlète sera positionné dans le dernier sas.

  - 1ère vague - Élites et coureurs en moins de 1h25'.
  - 2ème vague – Coureurs en 1h25' et moins de 1h35'.
  - 3ème vague – Coureurs en 1h35' et moins de 1h45'.
  - 4ème vague – Coureurs en 1h45' et moins de 2h00'.
  - 5ème vague – Coureurs en 2h00' et moins de 2h15'.
  - 6ème vague – Coureurs en 2h15' et moins de 2h45'.

  Le temps de départ de chaque coureur, quel que soit son sas d'affectation, sera pris lors de son passage sur la ligne de départ (temps réel - voir article 19).

L'organisateur se réserve le droit de différer les heures des départs à titre exceptionnel pour des raisons de sécurité ou liées à la météorologie.

4. ARRIVÉES :

Les arrivées du semi-marathon et du 5 KM handisports auront lieu devant le Stade de la Rudelière, avenue Rhin et Danube 85100 Les Sables d'Olonne.

5. COUREURS ADMIS :

Le SEMI-MARATHON est ouvert à tous, licencié(e)s FFA ou non licencié(e)s.

CATÉGORIES AUTORISÉES À PARTICIPER :

Pour la course du souffle : les catégories minimes, benjamins, poussins et école d'athlétisme.

Pour le Semi-marathon : les catégories juniors, espoirs, seniors et masters.

Pour connaître les catégories, cliquer sur le lien ci-après : **https://www.athle.fr/contenu/25**

6. INSCRIPTIONS :

6-1 Conditions d'inscription au semi-marathon :

Les inscriptions se font uniquement **par internet avec un paiement sécurisé,** via le site internet ***www.semimarathondesolonnes.fr*** jusqu'au **30 avril 2027.**

- **Le 7 novembre à 14h00 :** ouverture de 4 300 dossards aux non-licenciés et 700 dossards aux licenciés FFA.
- **Le 31 décembre à minuit :** clôture du quota de dossards réservés aux licencié(e)s FFA.
- **Du 1er janvier au 30 avril 2027 :**
  - Ouverture à tous, licenciés et non-licenciés, du quota restant réservé aux licenciés.
  - Ouverture d'une liste d'attente.
  - Ouverture du transfert de dossards.

- **Le 30 avril 2027 : Clôture des inscriptions.**
- **Les inscriptions seront limitées à 5000 coureurs.**

Aucune inscription ne sera acceptée sur place.

- Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant le site *www.semimarathondesolonnes.fr*, via la plate-forme « NJUKO » (onglet « inscriptions » ; puis liste des inscrits : dossier complet ou incomplet).
- Les inscriptions peuvent se faire sur présentation soit d'une licence FFA ou assimilée ; soit de l'attestation du pass prévention santé (PPS), d'une durée de validité limitée à un an, valide au jour de la course, délivrée après avoir visionné le Pass Prévention Santé (PPS) par le lien : https://pps.athle.fr/ **.** Aucun autre document ne sera accepté.
- **Justificatif de performances** : Pour accéder aux deux premiers sas, les participants devront joindre à leur inscription, un justificatif de la performance annoncée et réalisée au cours des deux années précédentes. Le justificatif ne pourra pas être pris en compte s'il est communiqué après le **30 avril 2027**. Il devra indiquer le nom, prénom, la date et le lieu de la compétition, ainsi que la performance réalisée. Les captures d'écran des montres connectées et de Stava ne sont pas acceptées.

Inscriptions incomplètes :

Tout dossier resté incomplet le 1er mai 2027 sera annulé sans aucun remboursement possible.

6-2 Participation des étrangers :

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.7 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de document à savoir une attestation PPS datée de moins d'un an, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la WORLD ATHLÉTICS (voir article 6-1).

6-3 Licences Triathlon :

Par application du Règlement national des manifestations running de la FFA, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) ne peuvent être prises en compte.

6-4 Conditions d'inscription à la course du souffle :

L'inscription est possible par internet, sur le site *www.semimarathondesolonnes.fr* , **du 22 mars au 10 mai 2027 à minuit,** ou le jour de la manifestation, **le 15 mai 2027**, au stade de la Rudelière, de 8h00 à 10h00.

L'inscription devra être accompagnée de l'autorisation parentale. Pour les inscriptions par internet, l'autorisation parentale sera à valider en ligne. Pour les inscriptions sur place, elle est téléchargeable sur le site *www.semimarathondesolonnes.fr* ; mais elle peut également être rédigée sur papier libre, et présentée le jour de la course.

Pour les mineurs : en donnant son autorisation, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale, attestent que l'état de santé du mineur n'est pas en contradiction avec la pratique du sport. Dans le cas contraire, il devra présenter un certificat médical précisant le type d'efforts que peut réaliser le mineur.

7. DROITS D'INSCRIPTIONS :

Pour le semi-marathon :

- De la **1ère** à la **1500ème inscription :** 32€ ;
- De la **1 501ème** à la **3 000ème inscription :** 35€ ;
- De la **3 001ème à la 4 500ème inscription** : 38€ ;
- Au-delà de la **4500ème inscription :** 42€ ;
- **Au-delà du quota d'inscriptions réservé aux licenciés FFA ou après le 31 décembre 2026 :** Les droits d'inscription sont ceux appliqués à tous en fonction de la tranche tarifaire concernée.

Pour les licenciés FFA (*), une réduction de 25% est appliquée sur les tarifs ci-dessus.

***(*)** La réduction appliquée pour les licenciés FFA ne s'appliquera plus à compter du 1er janvier 2027, ni sur les inscriptions réalisées à partir de la liste d'attente, ni à partir d'un transfert de dossard.*

Pour l'inscription des groupes, voir procédure dans la Foire aux questions (FAQ) ; si besoin, contacter le secrétariat des inscriptions semi.marathon@gmail.com

Pour la course du Souffle :

- L'inscription est gratuite.

Droit de rétractation :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 18-1 du présent règlement. L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

8. MARCHE NORDIQUE OU ATHLETIQUE :

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants de la marche nordique avec bâtons ne sont pas admis.

9. HANDISPORTS :

Les personnes en situation de handicap voulant participer au semi-marathon, devront, au préalable, se signaler au secrétariat de la course, à l'adresse : semi.marathon@gmail.com . Si leur participation ne présente pas un risque pour la sécurité des coureurs, elles seront admises sur le semi-marathon.

Pour les coureurs handisports-fauteuils sont autorisés sur un parcours spécifique de 5KM qui emprunte uniquement la promenade urbaine du front de mer « Le Remblai ».

Le départ des handisport-fauteuils se fera dix minutes avant celui du semi-marathon.

Les joëlettes et fauteuils-ville ou poussés ne sont pas être acceptées.

10. RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards :

Le retrait d'un dossard ne pourra se faire que par son titulaire, sur présentation d'une **pièce d'identité** officielle (carte d'identité ou passeport).

Après affectation des dossards, la **carte de retrait** sera transmise par un courriel à chaque coureur.

Les coureurs dont **l'inscription est incomplète**, devront se présenter au guichet prévu à cet effet, munis de leur justificatif manquant (licence, de l'attestation PPS tels précisés à l'article 6) et d'une pièce d'identité officielle pour valider leur inscription.

Le retrait du dossard par une tierce personne ne sera pas autorisé.

Pose d'un bracelet de contrôle :

Pour lutter contre la fraude, lors du retrait de son dossard, chaque coureur se verra poser, immédiatement par l'organisateur, un bracelet de contrôle pour l'entrée dans les sas.

En l'absence du bracelet, les coureurs ne seront pas admis à l'entrée des sas.

Lieu et horaires du retrait des dossards :

- Le retrait des dossards se fera 6 avenue Rhin et Danube au stade de la Rudelière 85100 Les Sables d'Olonne, dans la salle des réceptions, à l'étage.
- Les horaires :
- ○ le samedi de 10h00 à 19h00 ;
  - ○ le dimanche de 6h00 à 8h00.

Au-delà de ces horaires, aucun dossard ne sera distribué.

11. RÉTROCESSION DES DOSSARDS :

La rétrocession des dossards consiste à autoriser une autre personne à courir avec un dossard enregistré sous son nom sans en avertir l'organisation ; cette pratique est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le titulaire du dossard et le bénéficiaire de la rétrocession seront exclus du classement et sanctionné (art. 12).
Toutefois, un transfert de dossard est autorisé dans les conditions définies à l'article 13.

12. SANCTIONS :

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 13) ;
- Non-respect de l'esprit sportif et du « fair-play » de rigueur entre coureurs ;
- Non-respect du devoir de neutralité du comportement ;
- Non-respect des consignes de sécurité de l'organisation ;
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté…) ;
- Un comportement ou une pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets…).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles, sans remboursement des droits d'inscription ainsi que l'impossibilité de s'inscrire sur les trois éditions suivantes. Dans ce dernier cas, le contrevenant sera avisé de la décision prise à son encontre.

13. ANNULATION - TRANSFERT DES DOSSARDS :

Comme précisé lors de l'inscription en ligne au dernier paragraphe de l'article 7 du présent règlement « Droit de rétractation », toute inscription est un engagement personnel, ferme et définitif afin d'éviter toute spéculation et de revente de dossards. Toutefois, l'organisation se réserve, selon les cas, la possibilité d'accepter sous certaines conditions l'annulation ou le transfert d'une inscription.

L'annulation d'une inscription est autorisée en ligne du 1er janvier au 30 avril 2027, sans justificatif. Elle intègre obligatoirement l'inscription et l'achat du (des) maillot(s). Les droits d'inscription seront remboursés à hauteur de 80% pour couvrir les frais de gestion et 100% de l'achat du (des) maillot(s). Ne sont pas remboursés, les droits payés à la plate-forme NJUKO. La place libérée sera mise à disposition de la liste d'attente. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée après le 30 avril 2027, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le transfert d'une inscription est autorisé en ligne du 1er janvier au 30 avril 2027, à une personne de votre choix (par mail). Le transfert annule obligatoirement l'achat du (des) maillot(s). Les droits d'inscription seront remboursés à hauteur de 80% pour l'inscription pour couvrir les frais de gestion et 100% pour le(s) maillot(s). Ne sont pas remboursés, les droits payés à la plate-forme NJUKO. L'annulation automatique de l'inscription initiale sera validée dès que la personne bénéficiant du transfert validera son inscription, avec les droits d'inscription du moment. Aucune demande de transfert ne sera possible après le 30 avril 2027.

14. PORT DES DOSSARDS :

Conformément au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme, le dossard fourni par l'organisateur devra être fixé sur la poitrine par quatre épingles, sans utiliser un porte-dossard, et rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.
La puce est intégrée au dossard, elle ne doit en aucun cas être décollée.

15. MISE HORS COURSE :

Sur le semi-marathon :

Pour des raisons liées à l'organisation de la manifestation, le temps maximum autorisé est de 2h45'. Les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 15ème km dans un temps supérieur à 1h58' (temps officiel comme précisé à l'article 21) seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré.

S'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre leur effort, en dehors de la course, sous leur propre responsabilité et en respectant le code de la route.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos ou tout autre moyen de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, le port de casques audio et/ou d'écouteurs est interdit dès l'entrée dans les sas.

En cas d'abandon, le coureur devra se signaler auprès de l'organisation et remettre son dossard. S'il le souhaite, un véhicule en fin de course le reconduira à l'arrivée.

Il n'y aura pas de remise de médailles pour les coureurs passant la ligne d'arrivée hors délais.

16. CLASSEMENTS :

Pour la course du souffle : Pas de classement.

Pour le 5KM handisports : Un classement spécifique sera établi.

Pour le semi-marathon : sera établi un classement individuel toutes catégories confondues intégrant un classement par catégories.

Validation des résultats :

Les classements seront définitifs trente minutes après avoir été portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues au podium par le juge-arbitre.

Les classements seront disponibles sur le site *www.semimarathondesolonnes.fr*.

17. PODIUMS :

La cérémonie des récompenses se déroulera sur le podium à partir de 11h00.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs primes et trophées. En cas d'absence, les primes et trophées resteront acquis à l'association organisatrice.

Seront récompensés sur le podium, les six premiers hommes et six premières du classement général ; ainsi que les trois premiers hommes et trois premières femmes de la Région des Pays de la Loire.

18. SÉCURITÉ – ANNULATION DE LA MANIFESTATION :

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité.

Dans le cadre des dispositions réglementaires édictées par les autorités publiques, le présent règlement peut être modifié afin de les prendre en compte.

18-1 Annulation de l'évènement en cas de force majeure :

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté, l'organisation proposera un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue. Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies.

18-2 Modification des horaires de départ :

Les horaires pourront être avancées à la demande des autorités publiques. Les coureurs seront avertis dès que cette obligation sera connue de l'organisation.

19. MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de l'association ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant. Les concurrents devront s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

20. SIGNALISATION :

Pour le semi-marathon, tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux positionnés sur le bord du parcours.

21. CHRONOMÉTRAGE :

L'enregistrement des temps s'effectuera par transpondeurs avec la Société IPITOS.

Sur la feuille des résultats, seront indiqués les temps officiels et les temps réels.

Le temps officiel, est celui écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée.

Le temps réel est celui compris entre les passages sur la ligne de départ et celle d'arrivée.

Pour une bonne garantie des résultats, des points de contrôle seront disposés sur le parcours. Les temps de passages seront enregistrés et remis aux juges-arbitres de la FFA, en charge de contrôler les épreuves.

22. RAVITAILLEMENT – RAFRAICHISSEMENT :

Les points de ravitaillement et de rafraichissement seront disposés conformément au Règlement national des manifestations running de la FFA, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le jour de l'épreuve. Les positionnements sont indiqués sur le plan du parcours.

23. SERVICE MÉDICAL :

La couverture médicale est assurée par la Protection Civile, assistée de médecins, de kinésithérapeutes, et d'infirmières. Un service d'ambulances privées est également affecté à l'organisation.

24. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué à la demande des instances fédérales auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou de la World Athlétics. Les primes seront bloquées pour les coureurs soumis à un contrôle anti-dopage dans l'attente des résultats. Si le contrôle s'avère positif, le classement sera modifié en conséquence et les primes s'adapteront au nouveau classement. Les athlètes refusant de se présenter à ce contrôle s'exposeront aux sanctions prévues en la matière. Ils seront d'office exclus de tout classement.

25. DOUCHES – VESTIAIRES :

En raison du nombre d'athlètes attendus, il n'y aura pas de douches et de vestiaires mis à la disposition des participants.

26. DÉPÔT DE SACS SURVEILLÉ :

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels dans un espace gardé, aménagé à cet effet. Le dépôt d'objets de valeur est à exclure. Les dépôts et retraits des sacs s'effectueront uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra en être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

Tout dépôt d'effets personnels en dehors de ce dispositif se fait sous l'unique responsabilité de l'intéressé.

27. DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Respectueux de son environnement, l'association s'engage en faveur du développement durable, au travers de ses organisations. Les participants devront respecter les dispositions mises en place.

28. ASSURANCES :

La responsabilité civile de l'organisation est couverte par une police individuelle accident souscrite auprès de l'agence MMA SARL BOUILLAUD Audrey - 78 avenue Alcide Gabaret – BP 60167 – 85105 Les Sables d'Olonne Cedex « Contrat M.M.A ASSOCIATION n°107354408 ».
Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non-licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

29. HÉBERGEMENT :

Les partenaires hébergeurs du SEMI-MARATHON DES OLONNES offrent des possibilités d'hébergement en fonction de leurs disponibilités sur cette période :

- Campings : CYBELE VACANCES : site www.cybelevacances.com / réservation@cybelevacances.com
- Hôtel : B&B HOTEL, 44 avenue Georges Pompidou (face à la gare SNCF) Les Sables d'Olonne, 02 51 21 91 30.

Autres renseignements : Office du Tourisme des Sables d'Olonne, Centre des Congrès « Les Atlantes » - 1 Promenade Joffre - BP 20146 - 85104 Les Sables d'Olonne Cedex.

Tél. 02 51 96 85 85. - Internet : *www.lessablesdolonne-tourisme.com* - Courriel : info@lessablesdolonne-tourisme.com

30. DROIT À L'IMAGE :

Les participants à une des épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

31. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

En validant son inscription en ligne, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses applicables au jour de la course.